



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 41665

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réforme du financement de l'apprentissage. La loi no 96-376 du 6 mai 1996 a supprimé l'aide de 10 000 francs qui était affectée aux collectivités et à certains secteurs publics qui embauchaient du personnel en contrat d'apprentissage. Ceux-ci ne bénéficient plus maintenant que des exonérations de charges patronales de sécurité sociale et de salaires réduits, ce qui ne les incite plus particulièrement à avoir recours à ce type de contrat. Il lui demande en conséquence si cette restriction n'est pas un frein au développement de l'apprentissage.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail et des affaires sociales a été attirée sur l'application aux contrats d'apprentissage conclus en application de la loi du 17 juillet 1992 relative à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, du nouveau dispositif d'indemnités compensatrices forfaitaires créé par la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. Le nouvel article L. 118-7 n'étant pas visé par l'article 19 de la loi du 16 juillet 1992, les employeurs du secteur public ne peuvent bénéficier de ces dispositions, à l'exception de ceux dont l'activité est industrielle et commerciale. Une modification législative serait donc nécessaire pour résoudre ce problème. Il pourrait y être procédé à l'occasion d'une disposition législative portant reconduction, au-delà du 31 décembre 1996, de l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41665

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4074

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5211